

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 17

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 6 mai 2025

Date d'affichage :

Le 6 mai 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-05-12/11

OBJET DE LA SEANCE :

Création de poste

Animatrice départementale
« Maison France Services »

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Maryline SOUTRENON)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, HILAIRE Thierry, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne son pouvoir à M. POINAS J.-M.
M. MOULIN Christophe donne son pouvoir à Mme MARCON Catherine
M. MOUNIER Lucien donne son pouvoir à Mme SABY François-Régis
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique qu'il a reçu une demande des services de l'Etat quant au recrutement d'un agent en charge de l'animation et de la coordination des Maisons France Services situées sur le territoire départemental qui assurera ses fonctions au sein des locaux de la Préfecture au Puy et de la Sous-Préfecture à Yssingaux.

Il précise que la Préfecture de la Haute-Loire n'est pas en mesure de procéder à ce recrutement, vu que cela concerne des crédits de l'ANCT, et qu'elle est dans l'obligation de solliciter un EPCI ayant déjà travaillé avec l'ANCT pour qu'il porte ce recrutement administrativement et financièrement avec un rôle de service « support ».

AR Prefecture

043-244300307-20250512-DC2025051211-DE
Reçu le 02/06/2025

En contrepartie de ce recrutement, la collectivité percevra une subvention de l'ANCT de 50 000 € pour la prise en charge des coûts relatifs à cet emploi (rémunération, frais de déplacement, frais divers de formation...); une convention de subventionnement sera établie à ce titre avec les services de l'Etat.

M. le Président propose, suite à la demande de la Préfecture de la Haute-Loire, qu'Haut Pays du Velay communauté assume le portage administratif du recrutement de cet agent en charge au niveau départemental de l'animation et de la coordination des Maisons France Services, et indique donc qu'il y a lieu de créer un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps plein de 35 heures par semaine à compter du 13 mai 2025 dans ce cadre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : M. GOUY) :

- décide la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet de 35 heures par semaine à compter du 13 mai 2025,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée d'un an en application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique,
- autorise le Président à signer tout autre document utile à intervenir concernant ce dossier et à modifier le tableau des effectifs correspondants,
- charge le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- décide de solliciter l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le financement de ce poste,
- autorise le Président à signer la convention de subventionnement correspondante avec les services de l'Etat pour une durée d'un an non renouvelable,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Maryline SOUTRENON,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20250512-DC2025051211-DE
Reçu le 02/06/2025

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le